



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11680

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la motion que vient d'adopter le conseil d'administration de l'union départementale des associations de combattants du Cantal. Le conseil d'administration demande que les deux points indiciaires attribués aux agents de la fonction publique des catégories C et D le 1er juillet 1987 soient également accordés aux anciens combattants et victimes de guerre, que le rapport constant soit intégralement appliqué et enfin que soit examinés les problèmes relatifs aux droits des familles des morts. Sur tous ces points, il lui demande de lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1o Rapport constant : conformément à son engagement devant le Parlement, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre avait pris l'initiative d'une concertation sur le rapport constant et réuni à cette fin une commission tripartite composée de représentants des associations, du Parlement et des administrations concernées (budget et fonction publique). Plusieurs réunions se sont tenues au cours du premier trimestre 1989, en dernier lieu le 22 mars. Aucun accord n'a pu encore être trouvé sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidité. Il est rappelé que les associations préconisent le maintien du système d'indexation actuel avec intégration des deux points indiciaires attribués le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des catégories C et D. Le Gouvernement, quant à lui, présente un nouveau système qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidité quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations catégorielles ; il n'est pas tenu compte des deux points précités actuellement. Le secrétaire d'Etat, chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs disposé à examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et déjà constitué un groupe de travail restreint chargé d'approfondir le dispositif exposé et les autres suggestions avant de réunir à nouveau la commission tripartite de concertation. 2o Familles des morts : des travaux d'étude et d'évaluation ont été réalisés à la demande du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Ceux-ci ont permis de soumettre à l'agrément du Gouvernement un programme d'amélioration de la situation des familles des morts. La priorité a été donnée au relèvement à l'indice 500, pour les veuves et les orphelins, des pensions de veuve au taux normal, avec augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux spécial. Cette mesure représente un effort budgétaire de 75 MF par an. Un crédit de ce montant a été inscrit à cet effet dans la loi de finances pour 1989. D'autres étapes seront nécessaires pour atteindre cet objectif de justice.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11680

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1619